

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Quimper, le 04/12/2019

Affaire suivie par : Colonel Jean-Luc FALC'HUN

Viviane SAILLOUR

Courriels : JeanLuc.Falchun@sdis29.fr
viviane.saillour@finistere.gouv.fr

Le préfet du Finistère

à

Mesdames et messieurs les maires

En communication aux sous-préfets
d'arrondissement

Objet : Classeur 2020 « Le maire et les commissions de sécurité »

Le classeur annuel « Le maire et les commissions de sécurité » vient de vous être envoyé par mail. Comme chaque année, il reprend les principales règles de sécurité pour les **É**tablissements **R**ecevant du **P**ublic (ERP), ainsi que la liste des ERP de votre commune et le calendrier de ceux qui seront visités par la commission de sécurité en 2020.

En complément de ce mail, le classeur 2020 est également disponible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.finistere.gouv.fr>, dans les rubriques Politiques publiques / Sécurité/Protection-civile/Securité-du-public.

Parallèlement, je tiens à attirer votre attention sur les éléments spécifiques suivants :

1) La nouvelle organisation du SDIS 29

L'organisation générale du SDIS 29 a été largement modifiée en juin dernier. De ce fait, le service traitant les dossiers des ERP est devenu le groupement «Prévention et Evaluation des Risques» (PER).

Ce changement d'organisation amène les éléments suivants :

- Le service «Prévision» est maintenant rattaché au groupement PER (en plus des services « Prévention » des secteurs Nord et Sud déjà existants). Ce service, qui traite les dossiers liés aux entreprises, aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), aux établissements SEVESO, au suivi de la défense incendie (réseau d'eau, poteaux, réserves...), aux manifestations et festivals, est donc dorénavant rattaché au groupement PER,
- La prise de contact entre les demandeurs et le SDIS 29 est facilitée, dans le sens où l'ensemble des éléments d'un dossier (ERP, entreprise, configuration d'un festival, accessibilité des secours, réseau de défense incendie, etc...) sont désormais traités par le même groupement,
- Une nouvelle adresse mail générique a été créée (voir en annexe du classeur), et doit être utilisée dès maintenant.

2) Le contrôle de la liste des ERP de votre commune

Je renouvelle ma demande de contrôler attentivement la liste des ERP présents sur votre commune. En effet, il n'est pas exclu que, du fait de la méconnaissance des procédures par les exploitants, certains établissements ne soient pas répertoriés et les visites périodiques non programmées.

De même, certains établissements ont pu cesser leur activité sans que les commissions de sécurité en soient informées. Aussi, je vous remercie de bien vouloir m'informer de toute omission ou rectification qu'il serait nécessaire de réaliser sur cette liste.

3) Le suivi renforcé à réaliser pour les ERP sous avis défavorable

A l'issue de la visite d'un ERP, l'avis émis par la commission de sécurité est un avis technique circonstancié, à votre attention (en tant qu'autorité de police compétente).

Lorsque cet avis est «défavorable», cela signifie que le niveau de sécurité est jugé insuffisant par les membres de la commission de sécurité, au regard de l'activité exercée. Cet avis défavorable est motivé par des prescriptions qu'il convient de lever dans les meilleurs délais.

Ces avis défavorables doivent faire l'objet d'un suivi détaillé et régulier de votre part, en liaison avec les exploitants. **Ce suivi doit être tout particulièrement renforcé pour les ERP ayant des locaux à sommeil.** Je vous rappelle qu'il vous appartient d'informer l'autorité préfectorale et le Groupement «Prévention/Evaluation des Risques» des avancées de ces dossiers. Ces mêmes services restent à votre entière disposition pour répondre à vos questions.

4) La planification des visites avant ouverture d'un ERP

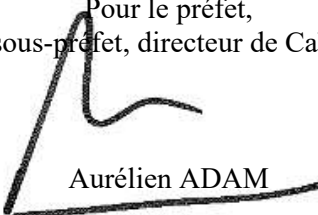
Dans la cadre des visites de sécurité avant ouverture d'un ERP, il a été constaté une augmentation des déplacements de la commission alors même que les travaux ne sont pas terminés et/ou les rapports finaux des organismes agréés sont incomplets (voire comporte des non-conformités). Ceci impose un report de l'autorisation d'ouverture, ainsi qu'un nouveau déplacement de la commission de sécurité (et de tous les acteurs du chantier), ce qui génère une perte de temps préjudiciable pour tous.

De même, il est observé un non respect de la réglementation, qui prévoit que les rapports finaux soient transmis au SDIS 29 au moins 10 jours avant la date de la visite.

Aussi, afin de limiter ces déplacements inutiles, le groupement PER planifiera les visites avant ouverture (comme à l'habitude), mais annulera celles pour lesquelles aucun rapport n'aura été reçu 10 jours avant la date prévue (rapports finaux, ou à minima en l'état d'avancement du chantier).

Bien entendu, la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, le service interministériel de défense et de protection civiles et le service départemental d'incendie et de secours notamment, restent à votre écoute pour vous accompagner d'un point de vue technique et réglementaire dans l'exercice de vos pouvoirs de police administrative.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de Cabinet,



Aurélien ADAM

Copie ;

- Mme le Directeur départemental de la sécurité publique
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie
- M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - Service habitat